

**COMITÉ CONSULTATIF  
DE LA LÉGISLATION  
ET DE LA RÉGLEMENTATION  
FINANCIÈRES**

—  
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

**ORDRE DU JOUR**

—  
**SÉANCE 251  
26 juin 2019**

**1. Points d'ordre général**

- Approbation du rapport annuel 2018

**2. Textes présentés pour avis**

**2.1. Projets de règlement ou de directive communautaires et projets de loi**

Néant

**2.2. Autres projets de texte**

2.2.1) Projet d'ordonnance portant réforme de l'épargne retraite supplémentaire

*Le projet d'ordonnance vise, conformément à l'habilitation inscrite à l'article 71 de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, à réformer les produits d'épargne retraite supplémentaire et à définir le régime fiscal et le régime social applicables à ces produits.*

2.2.2) Projet de décret portant réforme de l'épargne retraite supplémentaire

*Le projet de décret vise à mettre en œuvre la réforme de l'épargne retraite supplémentaire prévue à l'article 71 de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises et dans l'ordonnance portant réforme de l'épargne retraite supplémentaire inscrite au point 2.2.1 de l'ordre du jour.*

2.2.3) Projet d'arrêté portant application de la réforme de l'épargne retraite supplémentaire

*Le projet d'arrêté vise à prendre les mesures d'application des textes mentionnés aux points 2.2.1 et 2.2.2 de l'ordre du jour.*

#### 2.2.4) **Supprimé**

#### 2.2.5) Projet de décret relatif à la déontologie et à l'organisation de la profession d'expert en automobile

*Le projet de décret développe et enrichit en ce sens les dispositions actuelles relatives à l'exercice de la profession d'expert en automobile. Il vise, notamment, à garantir un exercice indépendant, impartial, objectif et respectueux du principe du contradictoire par les experts en automobile. Il vise également à apporter à la commission nationale des experts en automobile des règles de fond lui permettant d'exercer sa mission. Il vise en outre à protéger les consommateurs et clients des experts en automobile en précisant les conditions de l'exercice de la profession.*

#### 2.2.6) Projet de décret relatif aux conditions d'adhésion d'entités ou d'organismes à une chambre de compensation

*Le projet de décret vise à préciser les conditions dans lesquelles, conformément aux dispositions de l'article L. 440-2 du code monétaire et financier, certains organismes ou entreprises, qui n'appartiennent pas aux catégories mentionnées aux 1 à 6 de ce même article, et qui sont supervisés par l'AMF ou l'ACPR ou par des autorités homologues d'un autre Etat, peuvent adhérer à une chambre de compensation.*

#### 2.2.7) **Supprimé**

#### 2.2.8) Projet de décret relatif à l'administration de la Caisse des dépôts et consignations

*Le projet de décret vise à tirer les conséquences de la suppression de la désignation, par décret, de sept directeurs assistant le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations en faisant de celui-ci l'autorité de nomination de plein exercice des personnels d'encadrement de son établissement (directeurs délégués, chefs de service, sous-directeurs, directeurs de projet...).*

#### 2.2.9) Projet de décret relatif à la suppression de la caisse générale de la Caisse des dépôts et consignations

*Le projet de décret vise à supprimer les références à la Caisse générale et au caissier général dans différents codes et textes réglementaires, la Caisse des dépôts et consignations étant soumise, en application de la loi PACTE, aux règles comptables applicables en matière commerciale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

#### 2.2.10) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 fixant les règles de sécurité et les modalités de déclaration des systèmes d'information d'importance vitale et des incidents de sécurité relatives au secteur d'activités d'importance vitale « Finances » et pris en application des articles R. 1332-41-1 R, R. 1332-41-2 et R. 1332-41-10 du code de la défense

*Le projet d'arrêté vise à étendre, à son annexe III, au secteur des assurances la typologie des systèmes d'information à prendre en compte par les opérateurs, désignés en tant qu'opérateur d'importance vitale (OIV), pour établir la liste, obligatoire, de leurs systèmes d'information d'importance vitale (SIIV). Il est à noter que les annexes II à IV de l'arrêté ne sont pas publiées et font l'objet d'une diffusion restreinte.*

## ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE

---

### **Autres projets de texte**

A) Projet d'ordonnance portant réforme des offres au public de titres (deuxième examen)

B) Projet de décret portant réforme des offres au public de titres (deuxième examen)

*La loi PACTE prévoit à son article 75 une habilitation à légiférer par voie d'ordonnance afin de réformer le régime des offres au public de titres. L'ordonnance et le décret présentés visent ainsi à (i) aligner le droit français sur la définition européenne élargie d'offre au public et (ii) à « transposer négativement » le Règlement (UE) n° 2017/1129 dit « Prospectus III » en droit interne à l'occasion de sa pleine entrée en application le 21 juillet 2019, (c'est-à-dire à apporter les modifications nécessaires au droit français afin de le rendre conforme à cette nouvelle réglementation.)*

C) Projet de décret relatif à l'expérimentation d'une carte de paiement pour le service du revenu de solidarité active dans la collectivité de Saint-Martin

*L'article 268 de la loi de finances n° 2018-1317 pour 2019 du 28 décembre 2018 dispose que le service du revenu de solidarité active peut s'effectuer à titre expérimental par la remise d'une carte de paiement en Guyane, à Mayotte et à Saint-Martin. Le présent décret fixe les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation pour la collectivité de Saint-Martin.*

D) Arrêté portant désignation des catégories d'organismes et d'entreprises pouvant adhérer à une chambre de compensation conformément au 7. de l'article L. 440-2 du code monétaire et financier

*Le projet d'arrêté fixe la liste des catégories d'organismes ou d'entités qui peuvent être adhérent compensateur d'une chambre de compensation.*

E) Arrêté portant désignation des pays tiers mentionnés au 7. de l'article L. 440-2 du code monétaire et financier

*Le projet d'arrêté fixe la liste des pays tiers où peuvent être établis les organismes et entreprises qui adhèrent à une chambre de compensation.*

